

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2019

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le bureau s'est réuni Itxassou dans la salle de réunion du Pôle Errobi de l'Agglomération Pays Basque, le 14 novembre 2019, sur invitation du Président, Marc Bérard, transmise le 08 novembre 2019.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Excusés
Communauté d'Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	MOTSCH Nathalie
			LACASSAGNE Alain
			VEUNAC Jacques
	Sud Pays Basque	TELLECHEA Jean	MIALOCQ Marie-José
			DE RAVIGNAN Carole
	Errobi	CARPENTIER Vincent	LAMERENS Jean-Michel
	Nive-Adour		HIRIGOYEN Roland
			SAINT-ESTEVEN Marc
	Pays de Hasparren	DONAPETRY Jean-Michel	
		JOCOUC Pascal	
	Amikuze		BELLEAU Gabriel
			MANDAGARAN Arnaud
	Garazi-Baïgorry	EYHERABIDE Pierre	
		IDIART Alphonse	
	Soule	LOUGAROT Bernard	IRIART Jean-Pierre
	Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André	
LARRAMENDY Jules			
Pays de Bidache	AIME Thierry		
	COHERE Lucien		
Cté de communes du Seignanx	BRESSON Mike	JOIE André Procuration à M.BRESSON	

Date d'envoi de la convocation : 08/11/2019

Membres du Bureau en exercice : 25

Membres du Bureau présents : 13

Membres du Bureau ayant pris part au vote : 14

Décision n°2019-43 – Urbanisme : Avis sur le projet de de carte communale d'ILHARRE modifiée à la suite de l'enquête publique

La commune d'ILHARRE est actuellement soumise au RNU et a choisi d'élaborer une carte communale. N'étant pas couverte par un SCoT, la commune est soumise à l'article L142-4 du code de l'urbanisme. Elle doit donc, pour pouvoir ouvrir des zones à l'urbanisation, obtenir la dérogation préfectorale en application de l'article L142-5 du CU.

Le Préfet prend cette dérogation au regard :

- de l'avis de la CDPENAF,
- et de l'avis du **syndicat mixte du SCoT (SM SCoT)**.

Le projet de carte communale examiné en Bureau du 4 avril 2019 reste inchangé sur les objectifs de production de logements et d'accueil de population. La collectivité souhaite pouvoir accueillir une dizaine de constructions nouvelles dans les 10 prochaines années.

Sur cette base et à raison de 6 logements par hectare en moyenne, le besoin net en terrain à bâtir s'établirait autour de 2 ha.

Le projet initial prévoyait 4 secteurs d'ouverture à l'urbanisation :

1. Le lieu-dit Plaça (4 lots à bâtir),
2. Le secteur de Bartha-Thempe (3 lots à bâtir),
3. Le secteur de Chubito (2 lots à bâtir),
4. Le secteur de Teileriac (3 lots à bâtir).

Il offrait un potentiel de 2,1 ha pour de l'habitat, pour 12 lots.

L'évolution du projet introduit l'ouverture d'un 5^{ème} secteur, situé au Bourg, sur une parcelle de 3 600 m² (parcelle B896). Cette localisation en confortement du Bourg, répond plutôt bien aux réflexions qui animent le Syndicat dans la perspective de l'élaboration du SCoT Pays Basque & Seignanx.

Deux études de sols ont été réalisées sur la parcelle ouverte à l'urbanisation ; la seconde, intervenue au moment de l'enquête publique, met en évidence l'aptitude des sols à recevoir un dispositif d'assainissement individuel ne nécessitant pas de rejet vers le milieu hydraulique superficiel.

Vis-à-vis de l'enjeu agricole, le terrain ouvert à l'urbanisation ne remet pas en cause la pérennité des exploitations situées autour du bourg et se situe en dehors de tout périmètre de réciprocity.

Finalement, la carte communale permettrait le développement d'environ 14 lots répartis en 5 secteurs, sur 2,4ha.

Le Bureau syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des voix exprimées :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la carte communale d'Ilharre
- **ENCOURAGE** la collectivité à optimiser chaque terrain ouvert à l'urbanisation dans un souci d'économie du foncier, tout en tenant compte des aménagements nécessaires à un assainissement autonome de qualité.

Le Président,


Marc BERARD

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Syndicat mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx
Numéro de l'acte	BS2019111402
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	2.1 - Documents d urbanisme
Objet de l'acte	Avis sur le projet de de carte communale d'ILHARRE modifiée à la suite de lenquête publique
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-256404278-20191119-BS2019111402-DE
Date de transmission de l'acte	19/11/2019
Date de réception de l'accuse de réception	19/11/2019